

Comité des pêches (COFI)

Trente-sixième session

Point 13 de l'ordre du jour : Pollution marine par le plastique et secteurs des pêches et de l'aquaculture

Déclaration

Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF)

Le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) se félicite de la reconnaissance croissante et de l'engagement mondial en faveur d'une réduction de la pollution marine par les plastiques, notamment lors d'opérations de pêche. Il reconnaît la contribution de la FAO à la prévention et à la réduction de la pollution marine par les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG). Conformément au Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), les zones de pêche pour les opérations de pêche passive et active peuvent être séparées. Un environnement sans déchets peut être fourni pour entreprendre des opérations de pêche artisanale.

Des technologies, des matériaux et des méthodes opérationnelles peuvent être développés et appliqués pour réduire les effets de la pêche fantôme des ALDFG. Dans ce contexte, il convient de promouvoir la conception d'engins de pêche non emmêlants et de matériaux naturels, naturels améliorés et biodégradables pour la construction de dispositifs de concentration du poisson (DCP) et la fabrication de filets, de pièges et de nasses, avec une sensibilisation des communautés de pêcheurs. Le trafic maritime peut être organisé de manière à éviter dommages et pertes pour les engins de pêche.

En outre, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), nous encourageons la mise en œuvre d'un système de marquage des engins de pêche applicable à la pêche artisanale, en consultation avec les pêcheurs, ainsi que la notification, la récupération et l'élimination en toute sécurité des ALDFG, en tenant compte de la manière dont ce marquage peut réduire les conflits, aider à contrôler et à récupérer les ALDFG, lutter contre la pêche INN et améliorer la sécurité en mer.

Des subventions peuvent être accordées pour réduire les ALDFG en modifiant les engins de pêche, en passant à des engins de pêche biodégradables, en rachetant des engins usagés et en les remplaçant par des engins particulièrement adaptés à la pêche artisanale. Ces subventions peuvent être considérées comme de bonnes subventions contribuant à une meilleure gestion de la pêche.

Dans la lutte contre les ALDFG, l'ICSF recommande aussi l'adoption de mesures de protection sociale pour compenser des pertes de revenus résultant de la modification des engins de pêche et de la réduction de l'efficacité des captures, de l'extension des zones et des saisons de fermeture, de l'introduction d'un système de marquage des engins.

Des mesures efficaces et économiques de récupération, de recyclage et d'élimination des déchets marins peuvent être mises en place avec les communautés de pêcheurs côtiers. Les femmes, par exemple, peuvent participer à des programmes rémunérés de tri et de

recyclage des déchets.

Merci